



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Création de logements locatifs sociaux communaux**

**Rapport n° CP/2012/417**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par les communes de SIEGEN et de STOTZHEIM concernant la création de logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. La délégation de compétence au Département a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Lors des réunions du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

**Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 7%) par logement. La subvention sera plafonnée à 7 000 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Au titre de la politique volontariste du Conseil Général**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les deux demandes de subvention suivantes :

### **1. Commune de SIEGEN**

Par délibération en date du 12 mars 2012, la commune de SIEGEN a décidé de réhabiliter l'ancien presbytère situé 30, rue du presbytère en vue de créer trois logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de SIEGEN est de **51 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **21 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **30 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

### **2. Commune de STOTZHEIM**

Par délibération en date du 24 février 2012, la commune de STOTZHEIM a décidé de réhabiliter l'ancien presbytère situé 34 Haut-Village en vue de créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de STOTZHEIM est de **17 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **7 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **10 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2012 pour ces deux dossiers s'élèvent à 23 800 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35341	204-204142-72	160 875,00 €	160 875,00 €	23 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 51 000 € à la commune de SIEGEN pour la création de trois logements en PALULOS communale, et une subvention de 17 000 € à la commune de STOTZHEIM pour la création d'un logement en PALULOS communale, conformément au tableau annexé.*

*Elle approuve par ailleurs les conventions d'attribution de subvention annexées au rapport, et autorise son président à signer ces deux conventions.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL